

# ENTRE SOUPLESSE ET AVANTAGES FISCAUX<sup>(1)</sup> ... QUE CHOISIR ?

Et oui... Le Compte-Titres Ordinaire (CTO) est particulièrement souple et ne supporte pas de contraintes particulières, ni géographiques, ni de durée de détention. Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) quant à lui, tout comme le PEA PME-ETI, présentent des avantages fiscaux spécifiques définis conformément à la réglementation en vigueur. En fonction de vos objectifs d'investissement et de votre horizon de placement, à vous de choisir (ou pas, car on vous rappelle que les deux sont complémentaires !)

La fiscalité du PEA PME-ETI est la même que celle de son grand-frère le PEA.

## TMI, CSG... Pas facile de s'y retrouver ! Un petit rappel s'impose !

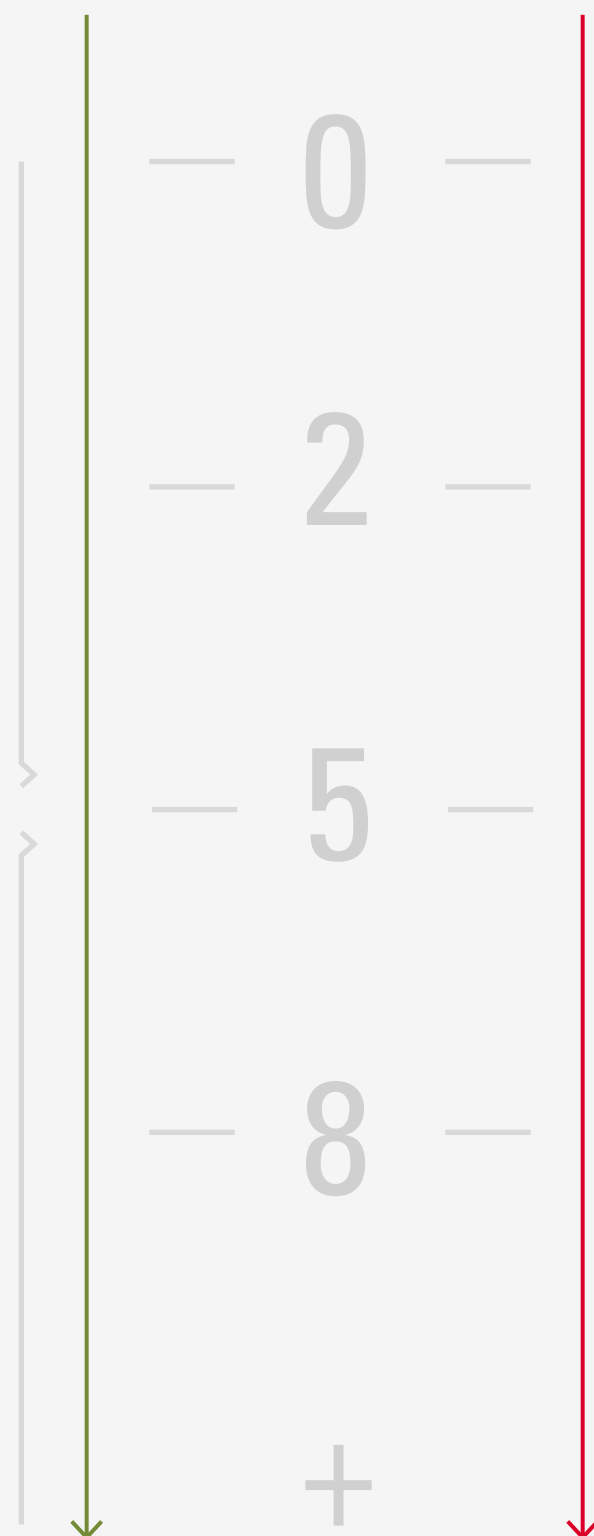
- TMI : Taux Marginal d'Imposition (le taux le plus élevé auquel vos revenus sont imposés)
- IR : désigne l'impôt sur le revenu
- CSG : Contribution Sociale Généralisée. C'est une cotisation sociale exprimée en pourcentage
- PS : Prélèvements Sociaux

Avec le PEA, il n'y a pas d'impôt sur le revenu sur les dividendes et les plus-values sont totalement exonérées après 5 ans du plan <sup>(1)</sup>

Âge du PEA

Âge du CTO

Avec le CTO, la fiscalité sur les plus-values s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro et les revenus sont soumis à l'IR (dividendes et intérêts) !



### La fiscalité des plus-values

#### Inférieur à 2 ans

IR : TMI taux forfaitaire de 12,8 %  
ou sur option<sup>(3)</sup> barème progressif

PS : 17,2 %<sup>(6)</sup>

#### Entre 2 ans et 8 ans<sup>(4)</sup>

IR : taux forfaitaire de 12,8 %  
ou sur option<sup>(3)</sup> barème progressif après abattement de 50 %  
si option pour l'imposition au barème progressif

PS : 17,2 %<sup>(6)</sup>

#### Après 8 ans<sup>(4)</sup>

IR : taux forfaitaire de 12,8%  
ou sur option<sup>(3)</sup> barème progressif après abattement de 65%<sup>(4)</sup> si option pour le barème progressif

PS : 17,2% (dont 6,8% de CSG)

### La fiscalité des revenus

Acompte de 12,8%  
PFU à 12,8% sauf option pour le barème progressif (dans ce cas application d'un abattement de 40 %)

PS = 17,2% (dont 6,8% de CSG)

#### Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon conditions fiscales en vigueur.

(2) Sauf cas de retraits anticipés pour cause de licenciement, mise à la retraite anticipée et invalidité

(3) Option globale s'appliquant à l'ensemble des revenus et gains dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (PFU) perçus, ou réalisés par les membres du foyer fiscal au cours de la même année.

(4) Si option pour le barème progressif : application des abattements pour durée de détention si titres acquis ou souscrits avant le 01/01/2018.

(5) . Cette option étant globale. (tous les revenus et PV entrant dans le champ du PFU, perçus ou réalisées par l'un des membres du foyer fiscal au cours d'une même année)

(6) Dont 6,8% de CSG déductible, si option au barème progressif

